

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

07.2026

Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, création de poste au 01 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n°38.2024 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la réussite d'un agent au concours d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe,

Vu l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude au titre de l'obtention du concours au grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 mai 2026 :

la **création** d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires annualisées,

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 mai 2026 :

Filière **MEDICO SOCIALE**

Cadre d'emploi **ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)**

Grade **d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 00

nouvel effectif : 01

Date de réception de l'acte: 11/02/2026
Date de réception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026007D-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 mai 2026		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIÈRE TECHNIQUE		
AGENT DE MASTRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)
FILIÈRE MEDICO SOCIALE		
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10/02/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 10 février 2026.
Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026
Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026007D-DE
A G E D I